

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990 fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat,

Décète :

Article. 1er. — Les articles 7 et 11 du décret exécutif n° 90-75 du 27 février 1990 susvisé sont modifiés et complétés comme suit :

« Art. 7. — Les magistrats bénéficient lors d'une promotion au titre du nouveau groupe ou grade, du salaire de base de ce dernier auquel s'ajoute l'indemnité d'expérience professionnelle acquise dans le groupe ou grade précédent,

Ils sont classés à l'échelon doté de l'indice égal ou immédiatement supérieur ».

« Art. 11. — La valeur du point indiciaire servant de base au calcul du traitement des magistrats est celle prévue par le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990 susvisé».

Art. 2. — Les opérations de régularisation de la situation administrative des magistrats dans le cadre du présent décret et à compter de la date d'effet du décret exécutif n° 90-75 du 27 février 1990 susvisé, ne comportent pas d'effet pécuniaire rétroactif antérieur au 31 décembre 1993.

Art. 3. — Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 1994 et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1414 correspondant au 15 janvier 1994.

Rédha MALEK.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994 portant nomination du wali de la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994, M. Ahmed Horri, est nommé wali de la wilaya d'Alger.

★

Décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994 mettant fin aux fonctions du recteur de l'université de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994, il est mis fin aux fonctions du recteur de l'université de Tizi Ouzou, exercées par M. Arezki Amokrane.

★

Décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994 mettant fin aux fonctions du recteur de l'université des sciences et technologies d'Oran.

Par décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994, il est mis fin aux fonctions du recteur de l'université des sciences et technologies d'Oran, exercées par M. Mohamed Benzohra.

Décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994 portant nomination du recteur de l'université de Batna.

Par décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994, M. Sebti Chabane est nommé recteur de l'université de Batna.

★

Décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994 portant nomination du recteur de l'université de Blida.

Par décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994, M. Salah Eddine Nader est nommé recteur de l'université de Blida.

★

Décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994 portant nomination du recteur de l'université de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994, M. Ahmed Ait Kaci est nommé recteur de l'université de Tizi Ouzou.